



Le directeur général

Maisons-Alfort, le 31 mars 2015

AVIS **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,** **de l'environnement et du travail**

relatif à l'avis de l'agence internationale de recherche sur le cancer (CIRC, Lyon, France)
classant le malathion dans le groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme)

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

L'Anses a rendu un avis en mars 2014 relatif aux substances actives biocides pouvant être utilisées dans le cadre de la prévention d'une épidémie de chikungunya en Guyane. Dans cet avis, la deltaméthrine, le pipéronyl-butoxyde, le fénitrothion et le malathion ont été étudiés et comparés.

Le malathion est aujourd'hui interdit en Europe (y compris dans les territoires ultra-marins français) pour les usages biocides. En effet, aucun dossier n'a été soumis pour la substance active dans le cadre de la procédure européenne.

Pour répondre à la question posée par la DGS et la DGPR, l'Anses s'est essentiellement appuyée sur les éléments de dangers du malathion disponibles dans le dossier de substance active déposé dans le cadre de la réglementation phytopharmaceutique. Le malathion a en effet été ré-approuvé en 2010 en Europe pour des usages phytopharmaceutiques¹. Le profil toxicologique complet a donc été revu à cette occasion par l'ensemble des Etats-membre sous l'égide de l'EFSA. L'Anses a également consulté les expertises publiques réalisées par d'autres organismes, ainsi que la littérature scientifique récente sur les propriétés cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques et le caractère perturbateur endocrinien du malathion.

¹ Directive 2010/17/UE de la Commission du 9 mars 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active malathion et Règlement d'exécution (UE) No 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées.

L'évaluation des risques liés à l'utilisation du malathion dans le cadre de la lutte anti-vectorielle menée par l'Anses avec les éléments à sa disposition et dans un contexte de réponse en urgence a montré que les risques ne pouvaient être exclus pour les opérateurs (même avec ports de protection individuelle) et les résidents. Afin de limiter au maximum les expositions, un ensemble de mesures de gestion était recommandé dans le cas où le malathion serait utilisé en Guyane pour lutter contre les moustiques vecteurs. Des mesures de gestions et des conditions d'utilisation du malathion précises ont en effet été imposées dans l'arrêté autorisant l'usage de cette substance en Guyane.

Dans les précédentes évaluations collectives publiques du malathion (Commission européenne², US EPA³, Santé Canada⁴), il a été jugé que les effets observés dans les études de génotoxicité ou de cancérogénicité ne conduisaient pas à proposer un classement pour la substance. Les données scientifiques détaillées ayant conduit le CIRC à proposer un classement 2A « cancérigène probable pour l'homme » doivent être soigneusement analysées et dans l'attente de cette analyse, les conclusions et recommandations apportées par l'Anses dans son avis du 18 mars 2014 ne sont pas remises en cause.

Un examen approfondi des données qui ont fondé la décision de classement du CIRC et de l'ensemble des éléments scientifiques disponibles sera conduit. L'Anses rendra son avis d'ici la fin de l'année 2015.

Marc MORTUREUX

² Review report for the active substance malathion finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health at its meeting on 22 January 2010 in view of the inclusion of malathion in Annex I of Directive 91/414/EEC.

³ Reregistration Eligibility Decision (RED) for Malathion; EPA 738-R-06-030; U.S Environmental Protection Agency, Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances, revised May 2009.

⁴ Santé Canada, 2010. Projet de décision de réévaluation du malathion.PRVD2010-18.